

Conditions Définitives en date du 17 novembre 2015



REGION RHÔNE-ALPES

Programme d'émission de titres

(Euro Medium Term Note Programme)

de 1.000.000.000 d'euros

SOUCHE No : 18

TRANCHE No : 1

**Emission obligatoire d'un montant nominal total de 10.000.000 d'euros à taux variable
et venant à échéance le 19 novembre 2021**

Prix d'Emission : 100 %

GFI SECURITIES LIMITED

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé sur la base du fait que toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant un **Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre de Titres pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre. Ni l'Emetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE telle que modifiée.

PARTIE A

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 19 décembre 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°14-660 en date du 19 décembre 2014) et le supplément au prospectus de base en date du 17 février 2015 (visé par l'AMF sous le n° 15-051 en date du 17 février 2015) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 1.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée.

Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le **Prospectus**) pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus, et doivent être lus conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et le supplément au Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.rhonealpes.fr), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

- | | | |
|----|--|--------------------------------|
| 1. | Emetteur : | Région Rhône-Alpes |
| 2. | (a) Souche : | 18 |
| | (b) Tranche : | 1 |
| | (c) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables : | Sans objet |
| 3. | Devise Prévue : | Euro (" EUR ") |
| 4. | Montant Nominal Total : | 10.000.000 EUR |
| | (a) Souche : | 10.000.000 EUR |
| | (b) Tranche : | 10.000.000 EUR |
| 5. | Prix d'émission : | 100 % du Montant Nominal Total |
| 6. | Valeur Nominale Indiquée : | 100.000 EUR |
| 7. | (a) Date d'émission : | 19 novembre 2015 |
| | (b) Date de Début de Période d'Intérêts : | 19 novembre 2015 |

8. Date d'Echéance : 19 novembre 2021
9. Base d'Intérêt : Taux Variable : EURIBOR 3 mois + Marge
 étant précisé que le Taux Variable ne pourra être inférieur au Taux d'Intérêt Minimum.
10. Base de Remboursement/Paiement : Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date de Maturité à 100 % de leur montant nominal.
11. Changement de Base d'Intérêt : Non Applicable
12. Options de Remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires : Non Applicable
13. (a) Rang de créance des Titres : Senior
- (b) Date d'autorisation de l'émission des Titres : Délibérations du Conseil Régional de l'Emetteur n°10.00.223 en date des 21, 22 et 23 avril 2010, n°13.12.093 des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2013 et n°15.12.090 en date des 28, 29 et 30 janvier 2015
14. Méthode de distribution : Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : Non Applicable
16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :
- (a) Périodes d'Intérêts : Trimestrielle
 La première période commençant à la Date de Début de la Période d'Intérêts (incluse) et finissant à la première Date de Paiement du Coupon (exclue) ainsi que chaque période suivante commençant à une Date de Paiement du Coupon (incluse) et finissant à la Date de Paiement du Coupon suivante (exclue).
- (b) Dates de Paiement du Coupon : 19 novembre, 19 février, 19 mai, 19 août de chaque année commençant la Première Date de Paiement du Coupon jusqu'à la Date d'Echéance incluse, ajustée conformément à la Convention de Jour Ouvré Suivant et à tout Centre d'Affaires tels que définis ci-dessous.
- (c) Première Date de Paiement du Coupon : 19 février 2016

- (d) Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré Suivante Modifiée
- (e) Centres d'Affaires (Article 4.1): TARGET et Paris
- (f) Méthode de détermination du Taux d'Intérêt : Détermination du Taux sur Page
- (g) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) : Non Applicable
- (h) Détermination du Taux sur Page Ecran (Article 4.3(c)(iii)) :
- Taux de Référence : EURIBOR 3 mois
 - Date de Référence : Date de Paiement du Coupon
 - Heure de Référence : 11:00 H CET
 - Zone Euro : Non Applicable
 - Date de Détermination du Coupon : 2 Jour Ouvrés TARGET Jours Ouvrés avant le premier jour de chaque Période d'Intérêts
 - Source Principale pour le Taux Variable : Page Reuters EURIBOR01
 - Banques de Référence (si la source principale est "Banques de Référence") : Non Applicable
 - Place Financière de Référence : Paris
 - Référence de Marché : EURIBOR
 - Montant Donné : Non Applicable
 - Date de Valeur : Non Applicable
 - Durée Prévue : Non Applicable
- (i) Détermination FBF(Article 4.3(c)(i)) Non Applicable
- (j) Détermination ISDA (Article Article 4.3(c)(ii)) Non Applicable
- (k) Marge(s) : +0.43 % par an

- (l) Taux d'Intérêt Minimum : 0 % par an
- (m) Taux d'Intérêt Maximum : Non Applicable
- (n) Méthode de Décompte des Jours (Article 4.1) : Base Exact/360
- (o) Coefficient Multiplicateur : Non Applicable
17. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Non Applicable
19. Option de Remboursement au gré des Titulaires : Non Applicable
20. Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : 100% par Titre de Valeur Nominale Indiquée
21. Montant de Remboursement Anticipé
- (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 5.5), pour illégalité (article 5.8) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 8): 100.000 EUR par titre de Valeur Nominale Indiquée
- (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 5.5) : Non
- (c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6.2(b)) : Non Applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

22. Forme des Titres : Titres Dématérialisés
- (a) Forme des Titres Dématérialisés : Applicable - au porteur
- (b) Établissement Mandataire : Non Applicable
- (c) Certificat Global Temporaire : Non Applicable
23. Place(s) Financière(s) (Article 6.7) : Non Applicable

24. Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques : Non Applicable
25. Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention : Non Applicable
26. Stipulations relatives à la consolidation : Non Applicable
27. Masse (Article 10) : Masse Complète est applicable.
- Le nom et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- James-Ivan Schwartz
GFI Group
40-42, rue de la Boétie, 75008 Paris
France
- Le nom et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :
- Warren Sellam
GFI Group
40-42, rue de la Boétie, 75008 Paris
France
- Le Représentant de la Masse ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

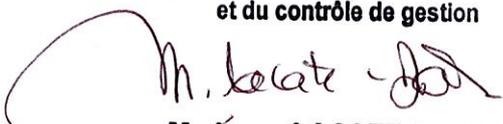
Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 1.000.000.000 d'euros de la Région Rhône-Alpes.

RESPONSABILITÉ

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Madame Marianne LACAZE - DO TRAN
Directrice des Finances, du Budget et du Contrôle de Gestion
dûment autorisée
Pour le Président du Conseil régional
et par délégation
La Directrice des finances, du budget
et du contrôle de gestion



Marianne LACAZE-DOTRAN

PARTIE B

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 19 novembre 2015 a été faite.

Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 3.550 EUR HT

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA- par Standard & Poor's.

Standard & Poor's est établie dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Standard & Poor's figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation spécifique

Conversion en euros: Non Applicable

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités avec l'Emetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : **GFI Securities Limited**

Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1

Offre non exemptée : Non Applicable

5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0013055878

Code commun : 132296847

Dépositaire(s) : Euroclear France

(i) Euroclear France en qualité de
Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear
et Clearstream, Luxembourg : Non

Tout système de compensation autre que Euroclear
France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et
le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) : Non Applicable

Livraison : Livraison franco

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux
désignés pour les Titres : BNP Paribas Securities Services
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin
France

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels
désignés pour les Titres : Non Applicable

6. OFFRES AU PUBLIC

Conditions auxquelles l'offre est soumise : Non Applicable

Montant total de l'offre. Si le montant n'est pas fixé,
décrire les modalités et le délai selon lesquels le
montant définitif sera annoncé au public : Non Applicable

Indiquer le délai, en mentionnant toute modification
possible, durant lequel l'offre sera ouverte et décrire
la procédure de souscription : Non Applicable

Informations sur le montant minimum et/ou
maximum de souscription : Non Applicable

Description de la possibilité de réduire les
souscriptions et des modalités de remboursement du
montant excédentaire payé par les souscripteurs : Non Applicable

Informations sur la méthode et les délais de Non Applicable

libération et de livraison des Titres :

Modalités et date de publication des résultats de l'offre : Non Applicable

Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés : Non Applicable

Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été réservée ou est réservée à certains investisseurs, indiquer quelle est cette tranche: Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification : Non Applicable

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur : Non Applicable

